

Objet : Avis d'Appel d'Offres

Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert

Nom du Projet : DigiTPME

N° du Projet : 22.2084.6-001.00

Pays : Maroc

N° CoSoft : 83478781

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **83478781** ayant pour objet « **La prestation d'évaluation de mécanismes d'appui à la digitalisation des TPE au Maroc** pour le Projet DigiTPME.

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous format PDF, et uniquement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, au plus tard le **31.12.2024**.

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas) et non celui sur la ligne -)

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en **objet** :
83478781_Offre Technique et Dossier Administratif_Nom de votre société.pdf

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- Les statuts ;
- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois ;

Votre référence :
Notre référence :

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

d
giz

- **Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »**

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, avec la mention obligatoire « **83478781_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le 16.12.2024.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de 50% ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

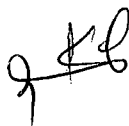
Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veuillez noter que :

- (a) cet appel d'offres n'est pas destiné aux groupements d'entreprises ;
- (b) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (c) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (d) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 10.12.2024



Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

**Annexe 1 :
Conventions Particulières**

N° du contrat : 83478781
Projet : DigiTPME
N° du projet : 22.2084.6-001.00
Nom du contractant :

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

d
giz

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du *Maroc*. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le *Maroc* n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du *Maroc* qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- (a) à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- (b) sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- (c) sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateur·rice·s.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert·e·s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert·e·s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert·e·s auquel·le·s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert·e·s auquel·le·s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateur·rice·s affecté·e·s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert·e·s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts·e·s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant·e·s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant·e·s et expert·e·s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

Handwritten initials and signature

unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine² (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être déduits du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

Handwritten signature

Prestation d'évaluation de mécanismes
d'appui à la digitalisation des TPE au Maroc (pilote DigiTPME)

**Numéro du projet /
unité de gestion :**
22.2084.6-001.00

0.	Liste des sigles et abréviations	2
1.	Contexte du projet « Inclusion numérique des Très petites, Petites et Moyennes Entreprises » (DigiTPME)	3
2.	Mission du contractant	14
3.	Conception technique et méthodologique	15
	Autres exigences (1.7)	16
4.	Concept de ressources humaines	16
5.	Consignes de calcul	18
	Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement	18
	Aspects de durabilité en matière de voyages	18
	Ateliers et événements, formations initiales et continues	20
6.	Consignes relatives au format de l'offre	20
7.	Traitement en sous-traitance de données à caractère personnel	20
8.	Annexes	21

2
SKB

1. Contexte du projet « Inclusion numérique des Très petites, Petites et Moyennes Entreprises » (DigiTPME)

Présentation de la GIZ

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH est active au Maroc depuis 1975. En collaboration avec ses partenaires, elle développe des solutions efficaces qui ouvrent des opportunités pour les personnes et améliorent leurs conditions de vie de manière durable. En tant qu'entreprise public fédéral, la GIZ soutient de nombreux secteurs et un grand nombre de partenaires nationaux et internationaux dans la mise en œuvre de leur coopération bilatérale, régionale et internationale. Fondée sur une vaste expérience professionnelle et une confiance mutuelle, la Coopération Maroc-allemande est un pilier du développement de la région. A travers ses projets mondiaux, régionaux et bilatéraux, la GIZ apporte une contribution significative au développement durable au Maroc.

Informations succinctes sur le projet DigiTPME

Au Maroc, la transformation digitale a pris une place prépondérante dans l'évolution économique du pays. L'économie marocaine est composée en très large partie de Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises (TPME), qui constituent ainsi le moteur de l'emploi et de la croissance économique du royaume. Cependant, la plupart des TPME marocaines ne profitent pas encore des avantages de la transformation numérique, qu'elles continuent à percevoir plutôt comme un facteur de coût que comme un investissement d'avenir et une opportunité de développement commercial. Cette situation est renforcée par le fait que les offres publiques et privées de soutien à la transformation numérique ne sont pas suffisamment adaptées à leurs besoins.

Pour remédier à cette situation, la GIZ, en partenariat politique avec **le Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration (MTNRA)** et son antenne l'Agence de Développement du Digital (ADD), est chargée de mettre en œuvre le projet « Inclusion numérique des Très petites, Petites et Moyennes Entreprises » (DigiTPME) afin d'améliorer l'accès et l'utilisation des outils numériques par des TPME.

Le projet DigiTPME repose sur trois axes :

- Axe 1 : La cohérence de la contribution du secteur public à l'inclusion numérique des TPME est améliorée
- Axe 2 : Des offres d'accompagnement pertinentes et adaptées aux besoins sont disponibles pour les TPME
- Axe 3 : Les TPME ont accès aux services de numérisation et sont disposées et aptes à les utiliser.

Le pilote n'a pas vocation directe à l'amélioration des conditions sociales et économiques des TPE participantes.

1^{er} mécanisme : Sensibilisation

La sensibilisation des TPE aux opportunités et défis du digital commencera sous forme d'une formation de 2 jours en présentiel dans les régions du pilote et sera réalisée par un prestataire externe.

Objectifs de la formation :

- Sensibiliser les participants aux bénéfices de la digitalisation.
- Démystifier les technologies de base et montrer des actions concrètes.
- Outiller les participants avec des solutions simples et abordables.
- Favoriser l'adoption progressive d'outils digitaux adaptés à leur activité.

Thématiques :

- Définition et concepts clés de la digitalisation.
- Avantages de la digitalisation pour une petite entreprise (productivité, compétitivité, économies de coûts).
- Exemples concrets de réussite de la transformation digitale dans des TPE/PE.
- Présentation des outils simples et abordables (gestion des emails, outils de communication comme WhatsApp Business, plateformes de paiement en ligne).
- Gestion des clients et des fournisseurs par des outils digitaux (CRM simple).
- L'importance d'une présence en ligne
- Utilisation efficace des réseaux sociaux pour attirer et fidéliser des clients
- Optimisation et Automatisation des Processus internes
- Introduction à l'e-commerce et à la vente en ligne

Les groupes de formation d'environ 20 personnes (5 groupes par région) seront organisés à l'idéal selon les critères suivants (ordre de priorité – dans la mesure du possible) :

- Par situation géographique
- Par secteur
- Par groupes de niveau de maturité digitale (si possible)

Il est espéré que 300 TPE participent à la formation et que les personnes qui assistent à la formation soient le gérant.e ou le réfèrent.e technique de la TPE.

Dans la mesure du possible, le transport et le logement pour la TPE sera fourni par la GIZ pendant la formation.

Les TPE participantes au programme seront sélectionnés selon les critères suivants :

Critères d'exclusion :

- La TPE est intéressée par la formation et a rempli une fiche de candidature sur une formulaire online dédié (rattachée à l'ADD)
- La TPE a accepté les conditions de participation au programme lors de l'inscription, qui inclut l'obligation de posséder un smartphone et une connexion internet stable
- La TPE a un statut légal au Maroc
- La TPE est légalement localisée dans une des trois régions qui font l'objet du pilote

Questions guide pour l'évaluation du 1^{er} mécanisme

Le projet souhaite savoir à la suite de leur participation aux activités de Sensibilisation :

(1) quel xx% des 300 TPE participantes ont augmenté leur compréhension des défis et opportunités liés à la digitalisation et pourquoi ? quels facteurs ont été décisifs ?

(2) quel xx% des 300 TPE participantes ont démarré des activités de digitalisation dans leur business dans les 3 mois suivant la sensibilisation et pourquoi ? quels facteurs ont été décisifs ?

(3) quel xx% des 300 TPE participantes ont postulé à une offre de service public dans les 3 mois suivant la sensibilisation et pourquoi ? quels facteurs ont été décisifs ?

Il est important de s'intéresser aussi bien aux données qualitatives comme aux données quantitatives.

2^{ème} mécanisme : Conseil et co-construction d'une feuille de route de la digitalisation

À la suite des activités de Sensibilisation, 120 TPE pourront bénéficier de la création d'une feuille de route personnalisée.

Concrètement, un prestataire externe – différent de celui qui gère la formation - analysera sur le lieu de la TPE leur maturité digitale grâce à des entretiens et des observations terrains.

Le projet fait l'hypothèse que la TPE qui participe aux activités de conseil dispose de la volonté de partager de manière ouverte et transparente les informations nécessaires à ce diagnostic d'expert. A la fin, une feuille de route autour de sa digitalisation sera co-construite avec la TPE.

La sélection des 120 TPE se fera sur la base des critères suivants (dans cet ordre de priorité):

- Participation complète aux activités de sensibilisation (1^{ère} mécanisme)
- Signature d'une charte d'engagement exprimant leur volonté de participer aux prochaines étapes du pilote.
- Répartition géographique : 40 TPE par région pilote
- Respect du quota genre : 30% des TPE participantes sont considérées comme « dirigée par des femmes »²
- Diversité sectorielle
- Aléatoirement

Questions guide pour l'évaluation du 2^{ème} mécanisme

Le projet souhaite savoir à la suite de l'obtention **uniquement** de la feuille de route personnalisée :

² Sont considérées comme entreprises dirigées par des femmes celles où les femmes jouent des rôles de premier plan dans le management, où une forte proportion des postes sont occupés par des femmes ou dont les produits et services bénéficient particulièrement aux femmes.

d
giz

Domaine	Exemples d'indicateurs
5. Amélioration de la relation client	- Service client digitalisé et semi-automatisé : Utilisation de chatbots, messageries instantanées ou réseaux sociaux pour répondre aux clients.
	- Personnalisation : Capacités à personnaliser les offres ou les communications en fonction des données collectées.
6. Augmentation des revenus digitaux	- Revenus provenant des canaux numériques (e-commerce, marketing digital, produits digitaux).
	- Amélioration importante des indicateurs de performance (taux de conversion, coût d'acquisition client, ROI des campagnes en ligne).

D'autres critères peuvent être proposés par le soumissionnaire en accord avec l'équipe projet.

3^{ème} mécanisme : Mise en contact avec des entreprises technologiques

Une fois la TPE a reçu sa feuille de route digitale, l'équipe projet recherchera parmi les 10 solutions logicielles shortlistées par l'équipe projet la.les plus adaptée.s aux besoins de la TPE. Le résultat de cette recherche sera partagé avec la TPE.

Les entreprises technologiques responsables des solutions logicielles ne seront pas informées pour éviter les campagnes commerciales ciblées.

Critères de sélection :

- La TPE a été sélectionnée pour bénéficier du 2^{ème} mécanisme (i.e. le conseil)
- Répartition géographique : 30 TPE par région pilote
- Aléatoirement

Parmi les 120 TPE déjà sélectionnées, seulement 90 TPE pourront bénéficier de la mise en contact.

Questions guide pour l'évaluation du 3^{ème} mécanisme

Le projet souhaite savoir si grâce à la mise en contact avec une entreprise technologique qui répond aux défis spécifiques identifiés dans la feuille de route,

(1) quel xx% des TPE peuvent 6 mois après prouver avec un exemple à l'appui qu'elles elles ont mis en place un processus de digitalisation significatif dans leur entreprise qui n'aurait pas pu être possible sans cette mise en contact et pourquoi ?

(2) quels facteurs semblent décisifs dans la prise de décision de la prise de contact avec un prestataire ?

Voici un résumé des différentes étapes :

300 TPE sensibilisées	120 TPE Feuille de Route	90 TPE Matchmaking	60 TPE Mise en Œuvre
	180 TPE Pas de Feuille de Route	30 TPE Pas de matchmaking	30 TPE Pas de Mise en Œuvre

Voici le calendrier estimatif des différents jalons du pilote et des informations qui seront disponibles :

Jalon	Date estimative	Informations disponibles
Sélection des 300 TPE pour la sensibilisation (1 ^{er} mécanisme)	Décembre 2024	Contacts des 300 TPE Avec leurs caractéristiques générales : localisation, secteur, taille, « dirigée par des femmes », personne de contact, etc.
Sensibilisation des 300 TPE	Janvier – Février 2025	Niveau de maturité digitale auto déclarée sur la base du questionnaire Moukawala Raqmya (4 niveaux) Réponses aux questionnaires de connaissances réalisés pendant la formation par le prestataire de formation
Sélection des 120 TPE pour le conseil (2 ^{ème} mécanisme)	Février 2025	Composition du 1 ^{er} groupe de contrôle
Sélection des 90 TPE pour le matchmaking (3 ^{ème} mécanisme)	Février 2025	Composition du 2 ^{ème} groupe de contrôle
Sélection des 60 TPE pour l'aide à l'acquisition d'une solution (4 ^{ème} mécanisme)	Février 2025	Composition du 3 ^{ème} groupe de contrôle
Réalisation de la feuille de route pour 120 TPE	Mars 2025	Analyse sur l'état des lieux de la digitalisation fait par un expert sur les 120 TPE (Les détails de l'analyse ne sont pas encore connus)

				structurelle, personnelle...) sont présentes pour que la TPE puisse faire l'investissement souhaité
	Connaissance accrue par les TPE des logiciels adaptés aux besoins	70% des représentants de TPE participantes au 3ème mécanisme ont pris contact avec l'entreprise technologique qui leur a été recommandée par le projet	Interviews et focus groupes réalisés quelques mois après le mécanisme a été mis en œuvre	Les TPE ont eu le temps de prendre contact
	Acquisition de solutions logicielles adaptées par les TPE	70% des représentants de TPE participantes au 4ème mécanisme utilisent de manière soutenue la solution acquise	Interviews et focus groupes réalisés quelques mois après le mécanisme a été mis en œuvre	Les utilisateurs finaux de la solution ont été correctement formés. L'application fonctionne.
Output	Les représentants de TPE ont assisté à la formation	300 représentants	Information du prestataire de la formation	Les participants assistent à la formation et ont la volonté d'apprendre.
	Les feuilles de route ont été créées	120 feuilles de routes	Information du prestataire de conseil	Les TPE partagent les informations nécessaires avec le prestataire de conseil.
	Le matchmaking entre TPE et entreprises technologiques sélectionnées a eu lieu	90 TPE ont reçu des recommandations de l'équipe projet	Information de l'équipe projet	L'équipe projet est capable de faire le match-making correctement Des solutions logicielles ont été identifiées.
	Les solutions logicielles ont été installées	60 solutions logicielles installées	Information des entreprises technologiques	Les entreprises technologiques sont capables de déployer les logiciels dans les TPE qui leur sont assignées. Les TPE acceptent de prendre le temps d'installer ce logiciel qui leur est imposé. Le temps imparti est suffisant pour installer les solutions. Les entreprises technologiques sont motivées à faire du bon travail.

Handwritten initials/signature

	exigences en matière d'établissement de rapports. Calendrier détaillé et prochaines étapes	
Evaluation des mécanismes	Documents et données utilisés pour l'évaluation (sans identification) Mini-Rapport de suivi tous les 15 jours pour comprendre l'avancement et les points de blocage	Toute la durée de la mission dans les 3 régions du pilote En ligne
Rapports d'évaluation	Rapport final sous format powerpoint ou word qui sera structuré comme suit : - Résumé exécutif - Brève description du programme - Objectif de l'évaluation - Méthodologie de l'évaluation - Résultats - Enseignements tirés - Recommandations - Annexes, qui devraient inclure une liste d'entretiens sans noms d'identification, des instruments de collecte de données, des documents clés consultés, des termes de référence.	1 ^{er} livrable intermédiaire en avril 2025 à Rabat (avec les informations et activités déjà réalisés) Feedback sera donné par l'équipe projet et devra être inclus dans le prochain livrable 2 ^{ème} livrable intermédiaire en octobre 2025 à Rabat. Feedback sera donné par l'équipe projet et devra être inclus dans le livrable final. Livrable final en janvier 2026 à Rabat
Conseil et accompagnement	Recommandations	Toute la durée de la mission à Rabat ou en ligne

3. Conception technique et méthodologique

Stratégie (1.1) :

Le soumissionnaire doit dans son offre technique décrire de manière explicite **la démarche** qu'il souhaite mettre en place pour évaluer les 4 mécanismes présentées dans le respect des JH estimés (cf. chapitre 5) et du calendrier présenté (cf. chapitre 1) (Critère 1.1.1 de la grille d'évaluation)

Pour cela, il devra soumettre :

- Une revue critique des points clés de ces termes de référence
- Une description de l'approche méthodologique proposée : exemples d'indicateurs, exemples de questions, méthodologie de sampling ou non, amélioration proposée du LogFrame etc.
- Une présentation succincte des outils proposés pour la collecte des données.

La démarche proposée sera évaluée selon :

- o Sa pertinence de sa proposition vis-à-vis le contexte de la mission
- o Son efficience en termes d'utilisation des ressources humaines dans les contraintes budgétaires et calendaires énoncées

Handwritten signature

Expert·e technique principal·e

Tâches

- Responsabilité globale pour les prestations fournies (qualité et respect des délais)
- Coordination et garantie de la communication avec la GIZ, les partenaires et les autres parties prenantes du projet
- Gestion du personnel, planification et pilotage des interventions et encadrement des expert·e·s
- Établissement régulier de rapports dans les délais requis
- Conception et supervision de la méthodologie d'évaluation technique
- Analyse technique des résultats et comparaison avec les objectifs du pilote
- Fourniture d'expertise technique au projet

Qualifications requises

- Formation (2.1.1) : diplôme universitaire niveau Master en économie, sciences politiques ou similaire
- Langue (2.1.2) : connaissances de niveau C1 en Français
- Expérience professionnelle générale (2.1.3) : 10 années d'expérience dans l'évaluation ou la gestion de projets
- Expérience régionale (2.1.6) : 2 années d'expérience dans des projets dans la région Maghreb, dont 2 années dans des projets menés dans le pays Maroc
- Expérience de la coopération au développement (2.1.7) : 5 années d'expérience dans des projets de CD

Expert·e evaluation (2 profils)

Tâches

- Collecte, organisation et analyse des données recueillies durant le projet pilote.
- Développement d'outils d'analyse spécifiques pour interpréter les résultats du pilote.
- Production de rapports analytiques

Qualifications requises

- Formation (2.2.1) : diplôme universitaire niveau Master en statistiques, sciences des données, économie ou similaire
- Langue (2.2.2) : connaissances de niveau C1 en Français et C1 en Arabe dialectal marocain
- Expérience professionnelle générale (2.2.3) : 5 années d'expérience professionnelle dans l'appui à la TPME (financement de la TPME, accompagnement des business model, évaluation de projets liées à la TPME, formation à la TPME...)
- Expérience régionale (2.2.6) : 1 années d'expérience dans des projets dans la région Maghreb, dont 1 années dans des projets menés dans le pays Maroc

Le soumissionnaire doit affecter les expert·e·s en mission de courte durée objet de l'offre aux différentes tâches en fonction de leurs qualifications et présenter ces informations de façon claire.

Cadre estimatif détaillé

Jours d'honoraires	Nombre d'expert-e-s	Nombre de jours par expert-e	Total	Observations
Expert-e technique principal-e	1	60	60	Déplacements potentiels à prévoir dans les 3 régions pilotes
Expert-e evaluation (2 profils)	2	38	76	Déplacements à prévoir dans les 3 régions pilotes
Frais de déplacement	Quantité	Budget	Total	Observations
Indemnités journalières pour le pays d'intervention	3	8	24	234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
Indemnités journalières pour le pays d'intervention	3	8	24	351,00 dh Perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
Indemnités d'hébergement pour le pays d'intervention	3	12	36	Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
Transport	Quantité	Budget	Total	Observations
Frais de déplacement		20 000 MAD Max	20 000 MAD Max	Pour les frais de transport, c'est 2dh / km parcouru sur présentation de carnet de bord Déplacements dans les 3 régions pour les experts
Autres coûts	Quantité	Budget	Total	Observations
Rémunération flexible	1	63 000 MAD	63 000 MAD	Un budget de 63 000 MAD est prévu pour la rémunération flexible. Veuillez indiquer ce budget dans le bordereau de prix. Le recours à l'élément de rémunération flexible requiert l'autorisation écrite préalable de la GIZ.
Matériel	1	10 000 MAD	10 000 MAD	Un budget de 10 000 MAD contre justificatif est prévu pour le matériel permettant un décompte sur présentation de justificatifs.

g
gke

L'exécution du contrat peut être associée au traitement des données à caractère personnel par le contractant, qui définirait seul la nature de ces données et la manière dont ce traitement serait effectué. Dans de tels cas, le contractant agira en tant que **RESPONSABLE DE DONNÉES** indépendant et devra seul se conformer à **TOUTES** les obligations applicables en matière de protection des données, y compris les lois régionales et locales. Le contractant ne doit traiter les données personnelles que lorsqu'un objectif donné ne peut être raisonnablement atteint sans ces données.

Les principes de protection des données tels que la licéité, la minimisation des données, l'exactitude, la limitation de la finalité, la limitation de la conservation, la transparence, l'intégrité et la confidentialité, et la responsabilité, ainsi que les nombreux droits de la personne concernée doivent faire l'objet d'une attention particulière. Les règles de transfert de données du RGPD doivent être prises en compte chaque fois que des données personnelles quittent l'UE pour un pays tiers. La GIZ n'est en aucun cas responsable d'un tel traitement.

Lorsque le contractant exécute les instructions d'un partenaire de de la GIZ concernant un tel traitement, le partenaire est le responsable du traitement des données, et le traitement des données est effectué conformément aux instructions du partenaire ainsi qu'aux lois et normes auxquelles il est soumis.

Les évaluations, les rapports, les enquêtes, les analyses ou toute autre donnée et information communiquée à la GIZ doivent être fournis de manière strictement anonyme, ce qui signifie que toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable ("personne concernée") doit être exclue. En particulier, les données telles que le sexe, l'âge, la santé ou l'appartenance ethnique doivent être fournies de manière agrégée.

8. TVA

Pour la taxe sur la valeur ajouter TVA, merci de noter que :

- L'ensemble des paiements de la GIZ Maroc se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.
- Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, le prestataire doit préparer une facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montant Total HT + montant de la TVA + montant Total TTC.
- Ayant la facture pro-forma, le bureau de la GIZ Maroc procédera à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire politique, traitement qui nécessite en minimum un délai de traitement de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.

Dès réception de l'**attestation d'exonération de la TVA** de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais.

Handwritten initials:
d
giz

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	OE3600	Intitulé du projet	Date	21/10/2014
Responsable de la commission		Prestation d'évaluation de mécanismes d'appui à la digitalisation des TPE au Maroc (pilote DigiTPME)		
Évaluateur-riche				
Version	v1			

(1) Critérieron	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)
1	Evaluation du concept technique et méthodologique										
1.1	Stratégie										
1.1.1	Interprétation des objectifs conformément aux TdR, réflexion critique sur les tâches à exécuter	20%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.1.2	Description et justification de la stratégie du contractant en vue de mettre en œuvre les prestations objet de l'appel d'offres	12%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total 1.1		32%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.2	Coopération										
1.2.1	Présentation et interaction des acteurs concernés pour le domaine de responsabilité du contractant	20%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.2.2	Concept en vue de l'établissement et de la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs concernés	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total 1.2		20%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.3	Structure de pilotage										
1.3.1	Approche et procédure de pilotage des mesures avec les partenaires du projet	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.3.2	Description de la contribution du contractant au suivi des résultats et aux difficultés afférentes	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total 1.3		0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.4	Processus										
1.4.1	Présentation et explication du plan d'opérations en vue de la mise en œuvre : étapes de travail, jalons, plan de déroulement	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.4.2	Présentation et explication de l'intégration d'autres acteurs concernés	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total 1.4		0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.5	Apprentissage et innovation										
1.5.1	Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.5.2	Présentation et explication des actions entreprises par le contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total 1.5		0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.6	Gestion de projet du contractant										

Handwritten marks: A large 'd' and a signature 'giz' are present in the bottom right corner of the page.

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	OE3600	Intitulé du projet	Date	21/10/2014
Responsable de la commission		Prestation d'évaluation de mécanismes d'appui à la digitalisation des TPE au Maroc (pilote DigiTPME)		

Évaluateur-riche
Version v1

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)
1.6.3	Concept de soutien technique du contractant (avec CV des personnes chargées du soutien technique et administratif)	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total 1.6		0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.7	Autres exigences	8%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total 1		60%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2 Evaluation du personnel proposé											
2.1	Expert-e technique principal-e	20									
2.1.1	- Formation	4%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.1.2	- Connaissances linguistiques	4%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.1.3	- Expérience professionnelle générale	6%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.1.4	- Expérience professionnelle spécifique	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.1.5	- Expérience en management	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.1.6	- Expérience régionale	2%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.1.7	- Expérience dans la coopération au développement	4%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.1.8	- Autres	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total 2.1		20%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.2	Expert-e evaluation 1										
2.2.1	- Formation	3%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.2.2	- Connaissances linguistiques	2%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.2.3	- Expérience professionnelle générale	3%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.2.4	- Expérience professionnelle spécifique	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.2.5	- Expérience en management	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.2.6	- Expérience régionale	2%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.2.7	- Expérience de la CD	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.2.8	- Autres	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total 2.2		10%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.3	Expert-e evaluation 2										
2.3.1	- Formation	3%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.3.2	- Connaissances linguistiques	2%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.3.3	- Expérience professionnelle générale	3%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.3.4	- Expérience professionnelle spécifique	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

AKB

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	OE3600	Intitulé du projet	Date	21/10/2014
Responsable de la commission		Prestation d'évaluation de mécanismes d'appui à la digitalisation des TPE au Maroc (pilote DigiTPME)		
Évaluateur-riche				
Version		v1		

(1) Critérium	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)
2.6.7 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.6	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7	Pool 2 (conformément aux consignes et aux critères définis dans les TdR)										
2.7.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.2 - Connaissances linguistiques	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.6 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.7 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.7	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8	Évaluation du personnel proposé pour des postes non prescrits (dans la mesure où les TdR l'autorisent)										
2.8.1	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.3	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.8	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Total 2	40%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Total 1 + 2		100%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Evaluation en %			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Rang			1,0		1,0		1,0		1,0		1,0

Je déclare par la présente que j'ai effectué cette évaluation de manière indépendante, au mieux de mes connaissances et en toute bonne foi. Je traiterai les informations de manière confidentielle et ne transmettrai aucun détail de la procédure d'évaluation en cours.

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**



Numéro de contrat : 83478781

Sommaire

Numéro de contrat : 83478781	1
Performance économique et financière	1
Performance technique	2
Récapitulatif des projets de référence	3
Déclaration d'intégrité	4
Primauté des règles propres de la GIZ	5

Je déclare / Nous déclarons par la présente :

Rubrique réservée aux personnes morales

N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :	
Juridiction / autorité compétente	
Un-e expert-e proposé-e est ou a été lié-e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un-e expert-e proposé-e travaille ou a travaillé comme expert-e intégré-e placé-e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un-e expert-e proposé-e travaille ou a travaillé comme assistant-e technique détaché-e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, en tant que _____ sur la période <input type="checkbox"/> OUI, retraité-e de la GIZ <input type="checkbox"/> OUI, collaborateur-riche mis-e en disponibilité
Un-e expert-e proposé-e ou une entreprise avec laquelle l'expert-e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, de la manière suivante :

Performance économique et financière

Chiffres clés de l'entreprise

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il (chaque année) au minimum **819 040.00 MAD** net ?

Handwritten signature and initials

**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés
d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure
de l'UE – Appel d'offres public**

Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)

N°	Intitulé du projet	Committant	Période	Montant du marché en MAD	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD ¹ (oui/non)	Description du projet (brève présentation du contenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

¹ Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à **au moins 50 %** par des fonds issus de l'APD.




Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M^e Edgar Joussen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.